



Communiqué

Date: 12.08.2020

Première extrapolation 2020: la pandémie de coronavirus entraîne une nette détérioration du résultat

La Confédération s'attend à un déficit de financement de 20,9 milliards de francs pour l'exercice en cours. Le budget ordinaire devrait présenter un déficit de 3,1 milliards, alors qu'un excédent de 0,3 milliard était prévu. La détérioration du résultat de l'exercice résulte de pertes de recettes élevées (- 5,2 milliards), que la baisse des dépenses (- 1,8 milliard) ne compense qu'en partie. Selon les premières estimations, les mesures visant à gérer la pandémie de coronavirus devraient se chiffrer à 17,8 milliards.

Le 12 août 2020, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la nouvelle extrapolation. Se fondant sur les chiffres disponibles à la fin du mois de juin, la Confédération s'attend à un déficit de financement *ordinaire* de 3,1 milliards de francs pour l'exercice 2020. Les dépenses *extraordinaires* sont dues aux vastes mesures prises par la Confédération pour gérer la pandémie de coronavirus. Selon les premières estimations, elles devraient atteindre un montant de 17,8 milliards. Actuellement, il semble que la Confédération ne devra pas effectuer l'intégralité des dépenses extraordinaires autorisées dans le cadre des suppléments (30,9 milliards, supplément IIb et compensations inclus). Dans l'ensemble, il en résulte un déficit de financement de 20,9 milliards.

Compte de financement 2020 – extrapolation au 30 juin 2020

<i>mrd CHF</i>	B 2020	Extrap. juin	Différence extrap.-B
Recettes ordinaires	75,7	70,4	-5,2
Recettes fiscales	71,2	65,3	-5,8
Recettes non fiscales	4,5	5,1	+0,6
Dépenses ordinaires	75,3	73,5	-1,8
Dépenses courantes	64,0	62,6	-1,3
Dépenses d'investissement	11,4	10,9	-0,5
Solde de financement ordinaire	0,3	-3,1	-3,4
Recettes extraordinaires	–	0,0	+0,0
Dépenses extraordinaires	–	17,8	+17,8
Solde de financement	0,3	-20,9	-21,3

Les éventuels écarts dans les totaux résultent de l'arrondissement des chiffres.

Recul important des recettes ordinaires

Un recul des recettes pour un montant de 5,2 milliards de francs (- 6,9 %) est attendu par rapport aux prévisions du budget 2020. Les pertes de recettes les plus importantes concernent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et l'impôt fédéral direct. La chute escomptée de 6,7 % du produit intérieur brut (PIB) nominal se répercute sur les recettes de la TVA. En outre, une partie des recettes de la TVA ne devrait être encaissée qu'en 2021 (800 millions), notamment parce que certaines entreprises fourniront leurs décomptes de TVA avec un décalage dans le temps. En fin de compte, les recettes de la TVA devraient être inférieures de 2,8 milliards au montant budgétisé. Au titre de l'impôt fédéral direct, des diminutions de recettes d'environ 2 milliards sont prévues. Les recettes de 2020 proviennent, en majeure partie, de l'année d'échéance principale 2019, excellente sur le plan économique. Toutefois, comme la Confédération renonce aux intérêts moratoires jusqu'à la fin de l'année 2020 en raison de la crise du coronavirus, des versements pour un montant de 2,2 milliards devraient être reportés sur les années suivantes.

Les dépenses devraient rester inférieures de 1,8 milliard au montant prévu au budget, soit de 2,4 %, taux qui dépasse ainsi largement la moyenne des dix dernières années (1,8 %). Les principaux soldes de crédits concernent les dépenses qui dépendent des recettes: la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct (433 millions), le pour-cent de TVA en faveur de l'AVS (351 millions) et l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA; 282 millions).

Dépenses extraordinaires de 17,8 milliards

Pour atténuer les conséquences de la pandémie de coronavirus, le Conseil fédéral et le Parlement ont débloqué des dépenses extraordinaires élevées de 30,8 milliards de francs (compensations incluses) par la voie des suppléments I et IIa. Les montants les plus importants concernent la contribution extraordinaire de la Confédération au fonds de l'assurance-chômage, destinée à couvrir l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail en 2020 (20,2 milliards), les allocations pour perte de gain COVID-19 pour les indépendants (5,3 milliards), l'achat de matériel sanitaire par la pharmacie de l'armée (2,3 milliards) et les pertes sur cautionnements attendues en rapport avec les crédits de transition (1,0 milliard). Des dépenses extraordinaires supplémentaires de 0,2 milliard (compensations incluses) sont prévues dans le cadre du supplément IIb.

Il semble que la Confédération ne devra pas effectuer l'intégralité des dépenses autorisées par le Parlement dans tous les domaines. Sur la base des informations disponibles actuellement, le montant effectif des dépenses extraordinaires devrait rester en deçà des prévisions et s'établir à 17,8 milliards. Cette évolution concerne en particulier les domaines cités ci-devant. Ces estimations restent toutefois entourées d'une grande incertitude.

Informations générales sur l'extrapolation

En vertu de la loi sur le Parlement, le Conseil fédéral fait établir chaque année, au 30 juin et au 30 septembre, une extrapolation sur le résultat prévisible de l'exercice en cours et en informe le Parlement. L'extrapolation constituant une **estimation**, il convient de l'analyser avec circonspection. Les résultats de l'extrapolation n'entraînent aucune modification du budget.

Les erreurs d'estimation quant aux **recettes** inscrites au budget sont inévitables, car l'évolution de ces dernières est soumise à des variations assez importantes. Toutefois, les augmentations et les diminutions de recettes qui résultent d'erreurs d'estimation se compensent au fil du temps. Quant aux **dépenses**, elles sont systématiquement inférieures au montant budgétisé, car les crédits budgétaires autorisés par le Parlement ne peuvent pas être dépassés. Pour cette raison, les unités administratives ont tendance à établir leurs budgets avec prudence et à utiliser leurs ressources de manière économe.

Communiqué

Renseignements:

Philipp Rohr, responsable de la communication,
Administration fédérale des finances AFF
n° tél. +41 58 465 16 06, philipp.rohr@efv.admin.ch

Département responsable:

Département fédéral des finances DFF

Sous www.dff.admin.ch, le présent communiqué est complété par les documents suivants:

- Recettes fiscales de la Confédération jusqu'à la fin du mois de juin 2020
- Note d'information à l'intention des Commissions des finances